

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0777

objet : **Maintenance des corbeilles et des bornes de propreté - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché relatif à la maintenance des corbeilles et des bornes de propreté a fait l'objet d'une décision d'annulation par le tribunal administratif de Lyon en date du 25 avril 2002, notifié à la Communauté urbaine le 2 mai 2002.

Aussi un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à cette prestation est-il soumis au Conseil.

Cette prestation comprend la mise à disposition de réceptacles et de supports, la pose et la dépose de réceptacles, des potelets et des bornes de propreté.

Un appel d'offres ouvert composé d'un lot unique serait lancé en vu de l'établissement d'un marché à bons de commande, en application des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics, avec :

- un montant annuel minimum de 30 000 € HT,
- un montant annuel maximum de 90 000 € HT.

Ce marché aurait une durée ferme de sa date de notification au 31 décembre de la même année. Il pourrait être expressément reconduit pour une durée totale n'excédant pas trois ans ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu la décision d'annulation du tribunal administratif de Lyon en date du 25 avril 2002, notifiée le 2 mai 2002 à la Communauté urbaine ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide :

a) - que la prestation visée ci-dessus sera traitée dans le cadre d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er du code des marchés publics,

b) - de procéder, pour son attribution, par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter et à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 - compte 615 580 - fonction 813 - ligne de gestion 011 417.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,